

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Face à l'horloge »

Article 1 : L'Organisateur

La Société Vivo Energy Tunisie S.A, au capital social de 2 238 600,000 Dinars, identification fiscale sous le n° 02343 F/A/M 0000, immatriculée au RC à Tunis sous le N° B.167361996, sise à Tunis au n° 24/26 Place du 14 janvier 2011 et représentée par son Président directeur Général, Mohamed Chaabouni dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée «l'organisateur» pour organiser un concours gratuit et sans obligation d'achat conformément à la loi n°2002---62 du 9 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels, dénommé « Face à l'horloge ».

Gestionnaire du Jeu :

La société ACCESS, société anonyme, inscrite au registre de commerce du Tribunal de 1er Instance de de l'Agence de Promotion de l'Industrie de Tunis sous le n° B170691999 et titulaire du Matricule Fiscale n° 0719031X, ayant élu domicile à son siège Social situé à Diar El Andalous, Appartement n° 5, rue Soliman Ben Soliman, El Manar 2, Tunis, représentée par son Directeur Général Mohamed Ali ELLOUMI assurera la gestion du jeu.

Dans le cadre de sa participation à la vie sociétale et agissant dans le cadre de son engagement de citoyenneté responsable pour contribuer dans le développement du pays et assurer d'une manière durable une haute valeur ajoutée à toutes les parties prenantes, Vivo Energy Tunisie souhaite avec le support du Ministère de l'enseignement Supérieur, faire participer les étudiants des écoles d'architecture, de beaux-arts et de design graphique dans le projet d'aménagement de la façade de certains de ses bâtiments.

Article 2 : DUREE

Le concours est organisé du 05/04/2019 Jusqu'au 04/04/2020
Il y aurait d'autres éditions les années suivantes.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit d'un concours sans obligation d'achat. La participation au Concours est ouverte à toute personne physique étudiant dans l'une des institutions relevant du Ministère de l'enseignement supérieur ci-dessous citées et âgée entre 18 et 25 ans lors de sa participation.

Les institutions concernées sont :

Ecole nationale d'architecture et d'urbanisme de Tunis
Institut Supérieur des Beaux-arts de Tunis
Institut Supérieur des Beaux-arts de Sousse
Institut Supérieur des Beaux-arts de Nabeul
Ecole Supérieure des Sciences et Technologies du design
Institut Supérieur des Arts et métiers de Siliana
Institut Supérieur des Arts et métiers de Mahdia
Institut Supérieur des Arts et métiers de Kairouan
Institut Supérieur des Arts et métiers de Kasserine
Institut Supérieur des Arts et métiers de Sidi Bouzid
Institut Supérieur des Arts et métiers de Sfax
Institut Supérieur des Arts et métiers de Gafsa
Institut Supérieur des Arts et métiers de Gabès
Institut Supérieur des Arts et métiers de Tataouine

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à ces conditions, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans l'organisation et/ou la mise en œuvre de la page fan et/ou du Concours ainsi que tous les membres de leurs familles.

L'Organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition à la vérification du respect des critères et conditions mentionnés plus haut.

Article 4 : MECANISME

Pour participer au concours le participant doit se connecter sur le site <http://www.facealhorloge.tn/>

Le Règlement étant accessible via un bouton permanent sur la page Facebook de Vivo Energy Tunisie.

Pour participer le participant doit remplir le formulaire d'inscription, saisir son numéro de carte d'identité et attacher l'image de sa carte d'étudiant dans l'espace réservé aux documents attachés.

Par son acceptation de participer au concours (Concours) sur le Site comme indiqué ci-haut, le participant donne son entier consentement à Vivo Energy pour traiter ses données personnelles pour les utiliser uniquement dans le cadre dudit concours et de sa part Vivo Energy s'engage à ne les divulguer à aucune personne n'ayant aucune relation avec ce concours et ce conformément à la loi organique du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel.

Le concours « Face à l'horloge » se fera en 2 temps :

Dans un premier temps et une fois le participant s'authentifie sur le site, il sera redirigé vers l'interface du concours où il est invité à participer à un exercice de relooking d'un détail de la façade sans qu'il ne soit au courant de quelle façade il s'agit. Il devra rédiger un texte descriptif de sa participation et uploader tout fichier présentant sa soumission (image, vidéo, etc.) à condition qu'on puisse l'ouvrir au moyen d'un PC.

Un jury composé entre autres de représentants de Vivo Energy Tunisie et du Ministère de l'enseignement supérieur sélectionnera 10 candidats qui passeront à la phase 2 du concours.

La phase 2 consistera en un camp fermé de 3 jours où les candidats présélectionnés auront à traiter le sujet principal du concours : la façade du siège social de Vivo Energy Tunisie.

Cette compétition est soumise aux conditions suivantes :

- La participation est individuelle.
- Le participant doit fournir un document signé par l'administration de son établissement attestant son appartenance à cet établissement et avalisant sa participation.
- L'administrateur pourra vérifier les droits de l'auteur.

Au terme du camp fermé de créativité, un autre jury choisira la meilleure proposition qui sera par la suite exécutée.

Le jury est composé de représentants de Vivo Energy Tunisie, de représentants du Ministère de l'enseignement supérieur, et de spécialistes en architecture et beaux-arts choisis en collaboration avec le Ministère de l'enseignement supérieur.

Ce Jury aura le libre choix de désigner les gagnants et de faire toute éventuelle évaluation ou classement.

Article 5 : Les lots mis en Concours

Les lots mis en concours seront comme suit :

- Le premier gagnant remportera un chèque cadeau de 2000 DT
- Le deuxième gagnant remportera un chèque cadeau de 1000 DT
- Le troisième gagnant remportera un chèque cadeau de 500 DT

Soit 3 lots au total.

Le premier gagnant verra sa proposition exécutée. Il ne pourra en aucun cas réclamer des droits d'auteur dessus.

La déclaration des gagnants sera communiquée sur la page <https://www.facebook.com/VivoEnergyTunisie> à la fin du concours.

Article 6 : MODE DE DECLARATION DES RESULTATS

La déclaration des gagnants sera communiquée sur la page Fan de la marque Vivo Energy Tunisie. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute information d'identité fautive entraîne la nullité de la participation et du gain.

Les gagnants ne peuvent se désister de leurs prix au profit d'une autre personne de leurs choix. Chaque gain est strictement nominatif.

Le gagnant pourra retirer son gain quinze jours après l'annonce des résultats. Le délai maximum pour réclamer le lot gagné est de 30 jours à partir de la déclaration du résultat. Après 30 jours de la déclaration des résultats, les lots gagnés non réclamés seront la propriété de la société Organisatrice. L'organisateur s'engage à honorer les lots gagnés relatifs au présent concours. Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera prise en compte par la Société Organisatrice. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article 7 : CONSENTEMENT ET RENONCIATION

Seront désignés gagnants, seules les personnes qui auront accepté de donner leur aval & autorisation pour l'exploitation de leur image et nom par la marque Vivo Energy Tunisie (photos, vidéo, presse) dans le cadre de ce concours.

Chaque gagnant, autorise l'organisateur, à citer son nom, photos et vidéos, par tous procédés et sur tous supports, aux fins de la promotion de ses services, sans que ceci lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité autre que la remise du prix attribué.

De même, les gagnants acceptent d'ores et déjà de participer à la demande de l'organisateur à tout événement public ou privé visant la promotion du Concours durant la durée du concours et une semaine après pour déclarer les derniers gagnants. Les données personnelles collectées seront conservées et utilisées conformément à la loi organique du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Les candidats disposent des droits édictés par ladite Loi. Le seul fait de participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 8 : CLAUSES PARTICULIERES

L'Organisateur déclare et garantit que le concours présent respecte les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site durant la période du concours ou si un dommage (virus informatique...) a été subi lors de la participation.

Aussi, l'organisateur pourrait vérifier l'authenticité des travaux présentés.

Article 9 : FRAUDES

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : RESPONSABILITE

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et du résultat du concours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 11 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément au présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Notaire «Maître Chamseddine Attafi dont le cabinet est sis 76 avenue Habib Bourguiba Ariana, est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement du concours est disponible gratuitement sur la page fan Facebook <https://www.facebook.com/VivoEnergyTunisie>

Article 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne.

Article 14 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus. Toute question relative à l'application ou l'interprétation du règlement sera tranchée à l'amiable sans recours possible par la Société Organisatrice en fonction de la nature de la question.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis seront les seuls compétents.

Fait à Tunis le 04/05/2019

L'agence **Access**

La société «VIVO ENERGY TUNISIE »

Gestionnaire du jeu-concours

Organisateur

Maître Chamseddine **Attafi**

Huissier Notaire